

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais compléter la présentation de Mme RAVON avec trois points :

- de plus en plus de personnes recyclent leurs déchets, ce qui est appréciable et positif. Les sommes d'argent récupérées grâce au recyclage sont importantes pour la Métropole ;
- nos services font très attention au débordement des bennes, notamment à textile. Si vous remarquez ce type de fait, je vous remercie de nous l'indiquer afin de faire intervenir l'entreprise concernée ;
- pour finir, on peut constater un excédent de recettes au niveau des ordures ménagères, c'est pourquoi depuis 2 ans, la Métropole effectue une baisse des tarifs de 5%. Les dépenses concernant l'entretien de la voirie spécifique (accès au centre de recyclage et à l'usine d'incinération) ne sont pas prises en compte dans les dépenses indiquées sur le tableau présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2016.